

## TOUTE LA FOI, RIEN QUE LA FOI

Certains catholiques donnent parfois l'impression d'être obnubilés par « la question du Pape » et d'imaginer que tous les problèmes de l'Église se résument au statut et à la personnalité de Benoît XVI. D'autres affichent une indifférence qui se veut sage et pondérée. D'autres encore inventent de fausses doctrines qui leur permettent, croient-ils, de faire le grand écart et de tenir ensemble des choses contradictoires. Beaucoup enfin puisent leur « science », non pas aux sources autorisées que sont les actes du Magistère et les *auctores probati*, mais dans des publications de seconde main, le plus souvent très superficielles, ou pis sur des forums où ce sont les ignorants qui pontifient sans vergogne.

Quand il s'agit donc du problème de l'autorité, de la réalité du pouvoir pontifical, de l'occupation du Siège apostolique, quelle attitude faut-il donc avoir pour connaître ce qui est vrai et salutaire, et pour être habité par l'amour de la vérité ?

La juste mesure de chaque chose est difficile à assigner, mais il ne faut pas se voiler la face : nous nous trouvons devant une question qui se pose à la foi catholique, à la vertu théologale de foi *de chacun d'entre nous*. Cette question n'est peut-être pas concrètement la plus urgente, mais il est impossible de ne pas y être confronté un jour, puisque le souverain Pontife est la règle vivante de la foi catholique et qu'il est nécessaire de lui obéir pour appartenir à la sainte Église. On a trop oublié ces deux derniers points qui, pourtant, appartiennent à la doctrine permanente, certaine et mille fois enseignée de l'Église.

Si l'on reconnaît l'autorité apostolique en Benoît XVI, le dilemme est inéluctable :

- soit on adhère à son enseignement et à son gouvernement, comme on doit le faire pour un Pape ; on professe alors des doctrines qui ont été solennellement condamnées par l'Église, on admet la réforme liturgique et sacramentelle infestée par le protestantisme ; on accepte les fruits apportés par Vatican II... ;
- soit on refuse erreurs et réformes, mais on ne peut le faire qu'au prix d'une négation de la doctrine catholique sur l'autorité et l'infaillibilité du souverain Pontife et de l'Église.

Dans l'hypothèse de cette reconnaissance de Benoît XVI, il n'y a pas de troisième voie possible, et les deux que je viens d'énoncer aboutissent à des erreurs, diverses peut-être mais tout aussi caractérisées ; et tout autant condamnées par le Magistère certain, infaillible, permanent de la sainte Église catholique romaine. La foi catholique et la doctrine certaine de l'Église conduisent donc à nier l'autorité de Benoît XVI, à affirmer qu'il est privé de cette assistance particulière de Jésus-Christ qui constitue l'autorité spécifique du Pape. Cette négation n'est pas l'aboutissement d'un jugement personnel (bien fragile et inadapté) mais elle est due à une impossibilité d'exercer la vertu de foi à son égard et sous son influence.

Il n'est pas ici question d'un jugement sur la *personne* de Benoît XVI, mais simplement de l'impossibilité dans l'exercice même de la foi de reconnaître son autorité. Pour ma part, je m'en tiens là ; je ne veux pas aller au-delà de ce à quoi la foi m'oblige (car je crois qu'il est « théologiquement » impossible d'aller plus loin, mais c'est une autre histoire). Voilà pourquoi je tiens pour vraie la « thèse de Cassiciacum » qui, reconnaissant que Benoît XVI assure une « prolongation » de la succession apostolique (il est pape *materialiter*), établit qu'il est privé de

l'autorité pontificale (il n'est pas Pape *formaliter*), et conclut que le témoignage de la foi oblige à s'abstenir de tout acte qui serait une reconnaissance de cette autorité.

\*  
\* \*

Parmi ces actes, il en est un particulièrement grave parce qu'il est quotidien et qu'il concerne le cœur du cœur de l'Église : le Canon de la sainte Messe.

Le Canon de la sainte Messe est la prière la plus précieuse, la plus solennelle et la plus efficace de toute la liturgie catholique; il est au cœur du mystère de la foi, qu'il accomplit et exprime parfaitement. Sa sainteté et son orthodoxie sont garanties par un Canon du Concile de Trente (Session XXII, canon 6).

La Messe est offerte par l'Église, par cette Église qui est identifiée par le Souverain Pontife : ... *Ecclesia tua sancta catholica... una cum famulo tuo Papa nostro...* La Messe est l'acte souverain d'adhésion à l'Église, dans l'action même où l'Église offre le sacrifice qui est sa raison d'être.

La mention du Souverain Pontife dans le Canon concerne donc directement la catholicité du saint Sacrifice, du célébrant, des assistants. Elle exprime l'adhésion que chaque catholique doit avoir au Pape règle vivante de la foi et détenteur de la plénitude du pouvoir d'Ordre dans l'Église. Elle réalise (elle rend réelle) notre appartenance à l'Église *una cum* le Vicaire de Jésus-Christ.

La mention du souverain Pontife est donc un acte d'allégeance au Pape, un acte d'appartenance à l'Église dont le Pape est le chef possédant en personne la plénitude de l'Autorité, et un acte d'allégeance d'une efficacité particulière, puisque nous sommes au cœur du sacrement par excellence. Cette mention est par conséquent un acte grave qui concerne et le prêtre célébrant et les fidèles participants, puisqu'elle explicite l'union à l'Église dans son action la plus noble et la plus fondamentale. Il est bien évident que le caractère catholique de la Messe ne s'accommode pas de la mention de Benoît XVI au Canon.

Aussi il m'est impossible de nommer Benoît XVI au Canon de la Messe, il m'est impossible de laisser croire que je le fais, il m'est impossible de favoriser par mon attitude un quelconque indifférentisme (doctrinal ou pratique) à cette question – que je professe au contraire être cruciale pour la fidélité catholique.

\*  
\* \*

De plus, en raison de cette volonté de m'en tenir à ce qui est exigé par la foi catholique, et de ne rien faire ni approuver qui lui soit contraire, je suis fermement opposé à toute consécration épiscopale accomplie sans mandat apostolique : un tel sacre m'apparaît irrémédiablement contraire à la constitution hiérarchique de la sainte Église catholique. En conséquence, je refuse tout ce qui, dans l'ordre sacramentel, découle de tels sacres.

\*  
\* \*

Avec la grâce de Dieu et malgré toutes mes déficiences, je m'efforce de n'avoir pas de position personnelle, mais de serrer au plus près la doctrine catholique dans toute son ampleur, en m'appuyant sur les faits avérés et en rejetant délibérément les bruits de couloir et les questions de personne. Le résultat me semble relever de la foi catholique, et toute autre position m'apparaît sur un point ou sur un autre incompatible avec la foi telle que l'Église l'enseigne, la comprend et la pratique. Cette position est donc pour moi une règle de conduite *impérative*, sans cesse présente et éclairante, pour toute ma conduite et *pour tout ce qui se passe sous ma responsabilité*.

Mais cette conviction ne saurait avoir d'influence au-delà, si ce n'est par les arguments qu'elle apporte et la cohérence qu'elle manifeste ; elle ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité du Magistère et du Gouvernement de l'Église, et donc ne me permet pas de juger et de condamner les personnes qui diffèrent d'avis. Le fait de ne détenir aucune autorité particulière ne dispense cependant pas du devoir de dénoncer l'erreur et le mal : c'est une question de zèle pour la gloire de Dieu et de charité à l'égard du prochain – voire de justice quand le silence apparaîtrait comme une approbation. Celui qui voit le péril et se tait alors qu'il pourrait le signaler sans provoquer un mal plus grave est un chien des plus méprisables : un chien muet.

\*  
\* \*

J'en viens au problème pratique, car on pourrait m'objecter (et avec quelque raison) que les deux graves problèmes de l'*una cum Benedicto* et de l'ordination sacerdotale reçue d'un évêque sacré sans mandat apostolique sont l'affaire du prêtre ; quant aux fidèles, ils n'auraient à se soucier que de ceci : que les prêtres soient valablement ordonnés, qu'ils ne soient pas séparés de l'Église catholique, et qu'ils utilisent le rite traditionnel.

Il est vrai que le problème fondamental est celui du prêtre : c'est lui qui a reçu les ordres, c'est lui qui prononce l'*una cum*. En ce qui le concerne, c'est clair : il n'a aucun droit d'exercer un sacerdoce reçu en contradiction avec la constitution divine de l'Église (et parfois douteux, il ne faut pas se leurrer) ; il n'a aucun droit de faire allégeance à une pseudo-autorité, et de le faire dans la prière la plus solennelle de toute l'Église, le Canon de la Messe. C'est grave, c'est illicite et, avec la grâce de Dieu, il vaudrait mieux subir la mort que de profaner ainsi les choses les plus saintes.

Le problème du fidèle *assistant* est un peu différent de celui du prêtre *célébrant* ; il est un problème de *coopération* : en étant présent à la Messe dans ces circonstances, le fidèle n'agit pas lui-même selon la double illicéité que je viens d'évoquer, mais il y coopère.

Si l'on veut savoir si cela est permis au regard de la loi du Bon Dieu, il faut considérer les lois générales de la coopération :

- la coopération *formelle* n'est jamais permise. On appelle coopération formelle celle qui approuve le mal, celle qui a comme objet le mal lui-même dont on se rend délibérément complice ;
- la coopération *matérielle immédiate* n'est pas permise non plus : elle est le fait de celui qui, tout en désapprouvant le mal, prend une part décisive à l'acte délictueux lui-même ;
- la coopération *matérielle prochaine* – qui a lieu quand, sans prendre part à l'acte délictueux, on le rend possible en agissant sur les conditions nécessaires à son existence, ou quand on assiste activement dans le cas de la Messe – demanderait des raisons très graves et rares, exceptionnelles même ;
- la coopération *matérielle éloignée* (plus ou moins éloignée — il s'agit de la coopération aux conditions facilitant l'accomplissement de l'acte délictueux ; ou, dans le cas de la Messe, de l'assistance passive) ne peut être licite qu'avec une raison proportionnée (proportionnée à la gravité du mal, à la proximité de la coopération, au scandale que cela peut induire).

\*  
\* \*

Appliquons cela à la Messe *una cum* ou célébrée par un *néo-prêtre* (je veux dire un prêtre ordonné par un évêque sacré sans vrai mandat apostolique).

Toute coopération formelle est à rejeter sans hésitation. Celui qui *choisit* d'assister à la Messe *una cum* ou à celle d'un *néo-prêtre* coopère formellement à la grave distorsion (éventuellement

double) qui a lieu par rapport à la sainteté de la Messe, à l'unité de la foi, à la constitution divine de l'Église. C'est une grave déficience dans la foi. Et l'on *choisit* chaque fois qu'on pourrait faire autrement, dût-on faire un effort important (distance, horaire...) ou surmonter une grande répugnance, une antipathie etc.

Il est impossible d'apporter une coopération matérielle immédiate, comme celle que serait d'accomplir l'office de diacre.

La coopération matérielle prochaine ou éloignée est elle aussi interdite, sauf si on a une raison grave de passer outre, sauf si donc on ne peut pas faire autrement. Et cette raison grave doit être proportionnée, et il faut prévenir le scandale, et il faut combattre les effets mauvais en soi-même (car il ne faut pas se faire d'illusion: l'allégeance même indirecte et détestée à Benoît XVI, l'accoutumance à l'attentat à l'unité hiérarchique de l'Église que constituent les sacres sans mandat, tout cela laisse des traces profondes dans l'âme et dans l'intégrité de la foi catholique, malgré qu'on en ait). De plus, si jamais l'on assiste à une Messe « distordue », il faut détester intérieurement la distorsion pour éviter la coopération formelle.

Plus la coopération sera prochaine et habituelle, plus il faudra que la raison soit grave. Vous comprenez qu'il peut y avoir là des divergences d'appréciation<sup>1</sup>, et que chacun doit décider devant Dieu pour soi-même et pour ceux dont il porte la responsabilité avec beaucoup de pureté d'intention et de foi éclairée.

Plus la coopération risque d'être prochaine et habituelle, plus il faudra chercher à y échapper, au prix de sa tranquillité, de son confort ou de son porte-monnaie.

Plus la coopération sera prochaine et habituelle, plus il faudra détester intérieurement, et rendre à l'occasion le témoignage extérieur de ce désaccord.

Plus la coopération sera prochaine et habituelle, plus il faudra tout mettre en œuvre pour ne pas s'habituer (car l'habitude modifie le jugement), plus il faudra s'instruire pour ne pas se laisser entraîner dans les fausses doctrines sous-jacentes à l'*una cum* et aux sacres sans mandat.

Il y a un dernier point sur lequel j'attire votre attention: il ne concerne pas directement l'assistance à la Messe, mais la fréquentation des milieux *una cum* ou *sans mandat*. Ce sont souvent des gens vertueux, méritants et sympathiques: mais précisément il y a le danger d'être attiré *par sympathie* à leurs fausses doctrines sur le magistère, sur la juridiction et sur la nécessité de l'obéissance dans l'Église, ou tout au moins de ne plus accorder l'importance requise à ces points doctrinaux très graves. La désinvolture à l'égard de ce que l'Église considère comme des points cruciaux de l'orthodoxie catholique a souvent des effets délétères sur ceux qui ne se tiennent pas dans une garde absolue en la matière. Une certaine mentalité de « libre examen » déteint facilement sur ceux qui les fréquentent.

\*  
\* \*

---

<sup>1</sup> Cette appréciation doit bannir toute raison mondaine, cela va de soi: mieux vaut la société de Dieu par l'intégrité de la foi, que la société des hommes, aussi aimables qu'on les suppose. Il faut noter que si l'on est la victime d'une sorte de chantage (chantage à l'école par exemple), le devoir de témoigner de la foi devient encore *plus impérieux*. Ainsi, pour prendre un exemple dans un tout autre domaine, j'ai le droit (et même le devoir) de manger de la viande un jour d'abstinence si cela me sauve la vie; mais j'ai le devoir de n'en pas manger si l'on menace ma vie pour me faire manquer au précepte de l'abstinence.

— Pourquoi donc, dans ce qui précède, mettez-vous sur le même plan la prolation de l'una cum Benedicto au Canon de la Messe, et le fait d'avoir été ordonné par un évêque dépourvu de mandat apostolique ?

— Dans les deux cas, il s'agit d'une profonde atteinte à la catholicité du saint Sacrifice : soit du côté de l'unité de la hiérarchie, soit du côté de l'intégrité de la foi, et il y a de nombreuses passerelles entre.

Ma théologie est un peu courte pour discerner avec certitude et précision quelle est la plus grave des deux carences, mais j'estime tout de même qu'elles sont du même ordre (du même désordre).

En passant de l'ordre de l'être à celui de la connaissance, on voit que l'Église s'est beaucoup plus souvent et plus gravement prononcé contre les sacres sans mandat qu'elle n'a légiféré sur l'una cum.

Pour l'una cum, je ne sais, outre les rubriques, que le Pape Pélage I<sup>er</sup> (556-561) qui en énonce l'extrême gravité quand il affirme que l'omettre c'est se séparer de l'Église universelle (cité par Innocent III, *de Mysteriis Missæ*, P.L. CCXVIII, col. 844 ; et par Lebrun, *Explication... de la Messe*, tome I, Paris 1726, pp. 327-328). De plus il faut une inférence pour l'appliquer à Benoît XVI et consorts (cela n'empêche pas que ce soit grave et nécessaire).

Tandis qu'en matière de sacres, le droit et la pratique de l'Église sont explicites, tout comme l'est son enseignement permanent : de Pie VI, de Léon XIII et Pie XII pour parler des plus récents.